



CEGI
IMMOBILIER

SYNDIC ET GESTION DE COPROPRIÉTÉ
VENTE ET LOCATION
EXPERTISE ET CONSEIL
GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

WWW.IMMOCEGI.BE

Jean-Pierre MARCHANT
Notaire
Avenue Brugmann 480
1180 BRUXELLES

Bruxelles, le 23 mai 2024,

Cher Maître,

: ACP MINERVE - Vente

Vos réf. : 1015671/MM

Nous accusons réception de votre courriel du 23 mai 2024, lequel a retenu toute notre attention. Nous vous prions de trouver ci-après les documents visés à l'article 3.94 du Code Civil.

I. IDENTIFICATION DU LOT

Copropriété	MINERVE - Av. François Folie 24-26-28-30 à 1180 Bxl
Numéro BCE	0850.228.754
Vente par	M. _____
Lot(s) concerné(s)	Appartement 26M26B + Cave n°106 + Parking n°61

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Libellé	Montant global	Quotités lot(s)	Quotités totales	Q/P Lot(s) cédé(s)
Fonds de roulement	24.228,34 €	49+1+3	10.000	128,41 €
Fonds de réserve	117.985,14 €	49+1+3	10.000	625,32 €

III. ARRIERES DUS PAR LE CEDANT

Libellé	Montant
Montant des arriérés dus par le cédant	0 €
Provisions à retenir pour le trimestre en cours	0 €
TOTAL (n° de compte copropriété : BE61 3100 3692 1017)	0 €

CABINET D'EXPERTISE & GESTION IMMOBILIÈRE

IV. RELEVÉ DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS RELATIVES A LA COPROPRIÉTÉ

→ NEANT

V. MONTANT DES DÉPENSES DÉCIDÉES PAR L'AG OU LE SYNDIC MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTÉRIEUREMENT A LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Investissements	Montant voté	Mode de financement
Rénovation de la toiture	400.000 €	Emprunt bancaire à rembourser en 120 mensualités à partir d'avril 2016

VI. APPELS DE FONDS

Libellé	Montant annuel	Observations
Budget ordinaire	345.000 €	/
Budget chauffage et eau	225.000 €	/
Budget gros travaux	30.000 €	/
Budget investissements	190.000 €	/

VII. FRAIS LIÉS A L'ACQUISITION DE PARTIES COMMUNES, DÉCIDÉES PAR L'AG AVANT LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTÉRIEUREMENT A CETTE DATE

→ NEANT

VIII. DETTES CERTAINES DUES PAR L'ACP A LA SUITE DE LITIGES NÉS AVANT LA DATE CERTAINE DU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ, MAIS DONT LE PAIEMENT EST EXIGIBLE POSTÉRIEUREMENT A CETTE DATE

→ NEANT

IX. EN ANNEXE :

- Le PV des assemblées générales des 3 dernières années
- Les décomptes de charges des 2 dernières années
- Le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale

Les frais de mutation s'élèvent à 275 € répartis comme suit : 230 € à charge du vendeur, et 45 € à charge de l'acquéreur.

Nous vous prions de nous communiquer la date de passation de l'acte ainsi que les coordonnées du nouveau propriétaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et documents, nous vous prions d'agréer, cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Christophe SWAELENS

